

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 26 (1888)
Heft: 2

Artikel: Taches
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190240>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

André ne répondit pas ; mais il posa sa tête sur une de ses mains, et sa pensée sembla errer un instant au-delà des objets qui l'entouraient.

— Et tu iras ?... quand même ? demanda Bernard.

— Bien plus, j'ai la prétention de t'y emmener avec moi.

— Pour que je t'aide à choisir ?

— André se garda de répondre ; mais, comme un ministre qui veut prévenir qu'une audience est assez longue, il se leva de son fauteuil et tira le cordon de la sonnette.

— Comme cela, tu me renvoies ? demanda Bernard.

— Tout juste le temps d'aller chez toi, de t'habiller, et tu reviens dîner avec moi, afin que nous partions de bonne heure. Il me faut le temps de causer avec elle, avant que les fâcheux arrivent.

— Et tu me réserves le rôle de causeur avec la jeune fille, si elle n'est pas retirée dans sa chambre.

— Plains-toi donc, si tu en as le courage !

Les deux jeunes gens se séparèrent, après une vigoureuse poignée de main, et je n'oserais dire lequel des deux mit, ce soir-là, le plus de coquetterie à sa toilette.

NELLY-LIEUTIER.

(A suivre.)

Réponse à la dernière charade : *Charpente* (charpente). Ont deviné : MM. Samuel Jallard ; Von Gunten ; A. Trabold ; A. Besson ; Joseph Baraldini ; H. Jaques ; A. Plancherel ; Flavien de Torrenté ; F. Valloton, cafetier ; Delessert, inst. ; A. Delacrausaz ; Beroud ; Louis Fayolle ; C. Masmejan ; Constant Jolliet ; E. Bastian ; Tinembart ; A. Régnier ; Café du Raisin, Versoix ; L. Dumont ; Vieille, inst. ; Sandmeyer ; Franz Heimo. Mmes Orange ; Piccard ; Baudet. — La prime est échue à M. Franz Heimo, à Bulle.

Charade.

Mon second, au dehors, mon premier au dedans,
Défend mon entier d'ennemis différents.

Prime : Un agenda de poche.

Nous traduisons textuellement l'annonce mortuaire suivante, en une seule phrase, trouvée dans un journal allemand :

« Avis à mes amis et connaissances que ma chère femme m'a été enlevée par la mort, au moment où elle me réjouissait par la naissance d'un gros garçon, pour lequel je cherche une bonne nourrice, jusqu'à ce que j'aie retrouvé une aimable compagne de mon existence qui soit capable de diriger provisoirement mon commerce de lingerie, dont la réputation n'est plus à faire, où les commandes sont exécutées en douze heures au plus bas prix, et pour lequel je prendrai une habile directrice, quand ma liquidation à tout prix sera achevée et que je serai entré dans mon nouveau local, rue de la Gare, 11, où j'ai encore un appartement à louer.

M. Tomy est agacé par un vieil ami de sa famille, chauve comme un œuf d'autruche, qui l'accable continuellement de ses conseils : Tomy, fais donc ceci... Tomy, fais donc cela...

Alors, l'enfant se passant la main dans les cheveux :

— Eh bien ! fais donc ça, toi ?

Un employé de l'octroi à un ivrogne :

— Rien à déclarer ?

— Si, répond l'ivrogne farceur. Quatre litres.

— Où sont-ils ?

— Là, fait le pochard en montrant son estomac.

— Alors passez, on ne paie pas pour le vin en cruche.

La roue d'une voiture de la Banque de France vient de se détacher et fait renverser la voiture sur la place de la Concorde.

Un attroupement se forme autour du véhicule sur le flanc.

Une dame à un gamin :

— Que se passe-t-il là, mon garçon ?

— Madame, c'est la Banque de France qui vient d'opérer un versement.

La petite Jeanne à sa mère, d'un air contrit :

— Oui, maman, j'ai pris trois bonbons dans la commode.

— C'est très mal, mon enfant, mais je te pardonne à cause de ton aveu.

— Alors, redonne-m'en un... je n'en avais pris que deux.

Recommandation d'un vieux brocanteur alsacien à son employé :

— Mon carson, si fous foulez reussir dans le commerce, il faut touchour être honnête ; tel que vu me voyé, ché suis franc comme l'or, ché tuchour été l'honnêteté même : hier encore un client a tonné mille francs de trop, ché tu de suite donner cinq cents francs à mon associé.

Taches. — Pour enlever les taches de corps gras, tels que huile, beurre, graisse, etc., sur les soieries et les lainages, on se sert de terre glaise. On délaye cette terre de manière à former une bouillie claire qu'on étend sur la partie tachée ; on frotte bien, on laisse la terre 15 ou 20 minutes sur la tache, puis on rince à grande eau. On fait sécher à moitié et l'on repasse avec un fer bien chaud. Ce procédé est excellent pour nettoyer les cols de vêtements d'homme ; au lieu de frotter avec les mains, on se sert d'une brosse.

THÉÂTRE. — Demain, dimanche :

CARNOT

ou l'organisateur de la victoire,

grand drame militaire en 5 actes et 7 tableaux. Rideau à 8 heures.

Lundi 16 janvier : **Mlle JUDIC** nous donnera

Mlle Nitouche

ce qu'apprendront avec joie tous les admirateurs de la célèbre artiste.

L. MONNET.

FAVEY & GROGNIZ, 4^{me} édition, augmentée de divers morceaux et de nombreuses gravures. Prix : 2 francs.

Explication élémentaire et pratique de la LOI D'IMPOT sur la fortune mobilière, suivie de quelques exemples de *déclarations* et de recours. Prix : 40 centimes.

Tableau indicateur, destiné à calculer les sommes que les contribuables ont à payer à l'Etat et à la commune de Lausanne en 1838 pour l'impôt sur la fortune mobilière et immobilière. Prix : 20 centimes.

En vente au Bureau du CONTEUR.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOU-DHOWARD ET V. FATIO